

COMMUNE DE MISSIRIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le **2 SEPTEMBRE** à 19 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 26 août 2025

Etaient présents : MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, CARDIN Samuel, MAILLARD Anne-Franck, ROUGIÉ Alexandre, TOUZE Isabelle, LE CALLOCH Franck, KERRAND THERY Diane, Thierry LAMART, Annie TOUZE, ANGEE LE FLOCH Virginie, JOSSET Régis, SOMME Nicolas

Absente donnant pouvoir : 1 – TEXIER Véronique donnant pouvoir à Samuel CARDIN

Franck LE CALLOCH a été élu (e) secrétaire

N° 2025 - 09 - 01

OBJET : Décision Modificative n°3 – Budget Commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit	
001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		48 798.48	
21 / 2158 / 56	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000.00		
21 / 21578 / 58	Autre matériel et outillage de voirie	10 000.00		
21 / 2135 / 95	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	56 680.79		
23 / 231 / OPFI	Immobilisations corporelles en cours		10 000.00	
040 / 2313 / OPFI	Travaux en régie	10 000.00		
	Total	96 680.79	58 798.48	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	37 882.31	
	Total	37 882.31	

~~~~~

**N° 2025 - 09 - 02**

#### **OBJET : Octroi de cadeaux à un agent pour un départ en retraite**

Madame le Maire indique au conseil qu'afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels tels qu'un départ à la retraite, une

mutation, une naissance, un mariage le conseil doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Suite au départ en retraite de Mme CHOTARD Viviane, le conseil municipal doit délibérer afin de valider l'octroi de cadeau offert dans le cadre de son départ à la retraite en juillet 2025. Le montant de la facture auprès de « La Grée des Landes » à La Gacilly s'élève en totalité à 418,00.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ **Accepte le paiement des factures de 418,00 € auprès de La Grée des Landes » à La Gacilly**



**N° 2025 - 09 – 03**

**OBJET : Avis sur l'adhésion de la commune de Saint-Congard au SIGSP**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18,  
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Congard sollicitant son adhésion au SIGSP,  
Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et la gestion du Groupe Scolaire Public de Malestroit (SIGSP),  
Vu la délibération du Comité Syndical du SIGSP en date du 30 juin 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Congard au syndicat,  
Considérant que cette adhésion permet une mutualisation renforcée entre les communes autour de la gestion du groupe scolaire public de Malestroit,  
Considérant que les membres du Conseil Municipal ont été informés des modalités financières et juridiques liées à cette adhésion, ainsi que des statuts du SIGSP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Congard au SIGSP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

➤ **Approuve les statuts modifiés du syndicat intercommunal**



**N° 2025 - 09 – 04**

**OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. Elle donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle indique que le montant du taux de la redevance est fixé en fonction de la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales et que ce montant est revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ **Adopte le montant de 171,00 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public**



**N° 2025 - 09 - 05**

**OBJET : O.B.C. : Avis prise de compétence PLUI**

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 enjoint de définir dans les documents d'urbanisme et de planification des trajectoires pour mieux préserver les sols et atteindre le Zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Selon la territorialisation des objectifs intégrée dans le SRADDET de la Région Bretagne, le Pays de Ploërmel bénéficie d'une enveloppe de 296 ha à répartir entre les deux EPCI pour la période 2021-2030.

Dans une perspective d'une répartition 50/50 à l'échelle Pays de l'enveloppe de 296 Ha, OBC disposerait donc de 148 Ha pour la période 2021-2031 (foncier habitat et économique inclus). C'est dans ce contexte que le travail sur le PLUi a été abordé, afin d'élaborer un outil permettant une réflexion sur l'aménagement du territoire à une échelle intercommunale et en permettant une mutualisation des forces d'attractivité à partager entre l'habitat et le foncier dédié à l'économie. Dans la perspective d'une solidarité communautaire, et sur la base de la charte du foncier économique, seul le PLUi permet de garantir à chaque commune une réserve de foncier et un développement de l'habitat.

Enfin, après l'adoption du SCoT qui sera opposable en début d'année 2027 les communes auront une année pour se mettre en compatibilité et intégrer les nouvelles conditions de consommation à leurs documents d'urbanisme.

VU le code l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 à L154-4, R151-1 à R153-22

VU la délibération n°C\_2025\_050 du conseil communautaire, datée du 26 juin 2025 et notifiée aux communes le 10 juillet 2025

Tenant compte de cette échéance, il est proposé aux conseils municipaux de se prononcer sur la prise de compétence PLUi par de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, (Pour 11 – Absentions : 3)

➤ **Approuve le transfert de compétence PLUI à l'OBC**



Les membres présents ont signé

| <u>Nom – Prénom</u> | <u>Signature</u>           | <u>Nom – Prénom</u>        | <u>Signature</u> |
|---------------------|----------------------------|----------------------------|------------------|
| MARCY Christelle    |                            | TOUZE Annie                |                  |
| COURTEL Isabelle    |                            | LE CALLOCH Franck          |                  |
| CARDIN Samuel       |                            | SOMME Nicolas              |                  |
| TEXIER Véronique    | Pouvoir à Samuel<br>CARDIN | KERRAND THERY<br>Diane     |                  |
| ROUGIÉ Alexandre    |                            | MAILLARD Anne-<br>Franck   |                  |
| LAMART Thierry      |                            | ANGEE LE FLOCH<br>Virginie |                  |
| TOUZE Isabelle      |                            | JOSSET Régis               |                  |